Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_008D-AU

VILLE DE Graulhet

N° 2023/008

DÉCISION

Objet : Renouvellement du bail des locaux place du Languedoc au profit du SRAS Midi-Pyrénées

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son articel L2122-22,

VU la délibération n°2020/028 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au maire,

Vu la décision n° 2020/001 portant sur la location du bail de location au profit du SRAS (Service de santé au travail bâtiment travaux publics),

Considérant que le bail signé entre les parties respectives arrive à échéance au 31 janvier 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer un bail de location de locaux situés au premier étage du centre administratif, place du Languedoc à Graulhet pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2023, au profit du SRAS Midi-Pyrénées.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer est fixé à la somme de 403,16 €, les charges sont réparties en sus du loyer.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 23 février 2023

LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN